Yvelines : L’arnaque aux bulletins de naissance s’amplifie

21/08/2015 à 22h50

Ce nouveau type d’escroquerie aux actes de naissance est en train de prendre de l’ampleur dans le département. Depuis quelques semaines, les cas se multiplient.



Les premiers cas ont été recensés voici une petite année. Mais ces dernières semaines, le phénomène s’est accentué, sans pour autant que des statistiques soient établies. **Des réseaux de passeurs ont recours à une arnaque dite à “l’extrait d’acte de naissance”.**

Le principe est simple. Au Mali ou dans les pays proches, des familles payent un passeur pour envoyer un de leurs enfants en France. Sur le chemin, les exilés reçoivent un extrait d’acte de naissance de leur pays d’origine. Le document est authentique.

Arrivés dans l’Hexagone, les passeurs conduisent les sans-

papiers vers des centres sociaux. Trappes et Les Mureaux font partie de leurs destinations favorites. «**Des camionnettes blanches viennent les déposer. Là, les jeunes hommes affirment être mineurs. Cela leur permet de bénéficier de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental**», confie une source.
En d'autres termes, l'État prend en charge ceux qui donne un faux âge, sur la simple présentation de l'extrait d'acte de naissance. Car dans tous les cas, aucun ne possède de papiers d'identité. Ils sont alors placés dans des foyers ou des hôtels. La note est alors réglée par le Département.

Ce jeudi 13 août, deux Maliens comparaissaient justement devant les juges du tribunal de grande instance de Versailles. **L'un avait été hébergé pendant plus d'un mois pour un montant de 1400 euros. L'autre avait effectué un plus long séjour. La facture dépassait les 10000 euros. Brehima affirmait avoir 15 ans. Boubou n'en démordait pas : il n'avait que 16 ans.** […]

La justice s'est, elle, appuyée sur différents rapports médicaux. Les analyses osseuses, dentaires ont prouvé que le duo avait au moins 19 ans.
Pour le procureur de la République, le doute n'est pas permis. «**Nous pouvons comprendre les difficultés que vivent ces personnes dans leur pays. Si cela est déplorable, nous ne pouvons cependant pas accepter cette organisation qui coûte des sommes folles. Certes, les actes de naissances sont authentiques. Mais rien ne nous permet d'affirmer que celui qui le présente est bien la bonne personne figurant sur le document.**» Le magistrat avait ensuite requis deux mois de détention. Les juges en ont donné respectivement quatre, avec incarcération immédiate. […]

L'article complet sur lesnouvelles.fr